

34380



**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 27/02/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 14 / Votants : 16

**Présents** : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Christian CORNEE - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Jacques DOURAU

**Absents** : Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Claude LORY - Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE - Frédérique JOUVE excusée - Evelyne BONNIFAUD excusée.

**Secrétaire de Séance** : Jacques DOURAU

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 29/01/2020 : unanimité

**N° 11/2020 : CONVENTION AVEC LA CESML POUR LA RESTRUCTURATION HTA SOUTERRAINE ET DEPOSE HTA AERIEN – ZAE LES GARRIGUES – ROUTE DU FROUZET D122**

Le Maire expose :

La Coopérative d'électricité de St Martin de Londres, sollicite la servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n°913, n°936, n°948, sises ZAE les Garrigues, aux fins de réaliser la restructuration HTA souterraine et dépose HTA aérien, ZAE les Garrigues – route du Frouzet D122.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

Approuver l'exposer du Maire et l'autoriser à signer la convention de servitude annexée et tout document relatif à cette convention.

**N° 12/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 – budget principal communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 13/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Sous la présidence de Monsieur Michel CARLIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal communal qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses                         | 1 729 959,44 € |
| Recettes                         | 2 316 937,03 € |
| Excédent de clôture              | 586 977,59 €   |
| (+002 résultat antérieur reporté | 80 000,00 €)   |

*Investissement*

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Dépenses                         | 3 045 240,29 €  |
| Recettes                         | 1 182 372,58€   |
| Déficit de clôture :             | - 1 862 867,71€ |
| (+ 001 solde d'exécution reporté | 2 115 726,35 €) |

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal communal 2019.**

**N° 14/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat 2019 du budget principal communal :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>   |                   |
|--|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                   |
| <b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 586 977,59        |
| <b>B. Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 80 000,00         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser )<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)           | <b>666 977,59</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                   |
| <b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | 252 858,64        |
| <b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | 99 340,91         |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>0,00</b>       |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>   | <b>666 977,59</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                            | <b>586 977,59</b> |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>80 000,00</b>  |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>   |                   |

**Le Conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du budget principal communal 2019 telle que présentée.**

#### N° 15/2020 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
Vu la loi de finances,

Le Maire propose maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :**

Maintenir les taux et de les conduire sur 2020 comme suit :

- Foncier bâti = 22.13 %
- Foncier non bâti = 73.49 %

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### N° 16/2020 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2020 arrêté comme suit :

|                                  | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 2 248 000,00        | 2 248 000,00        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 873 088,32        | 2 873 088,32        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>5 121 088,32</b> | <b>5 121 088,32</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

D'approuver le budget primitif communal 2020 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

|                                  | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 2 248 000,00        | 2 248 000,00        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 873 088,32        | 2 873 088,32        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>5 121 088,32</b> | <b>5 121 088,32</b> |

**N° 17/2020 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les organismes publics figurant dans les tableaux ci-dessous :

| <b>Organisme public</b>                               | <b>Montant alloué</b> |
|---|-----------------------|
| CCAS St Martin de Londres – Article budgétaire 657362 | 3 000 €               |
| SIVU ESMML - Article budgétaire 657351                | 500 000 €             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>503 000 €</b>      |

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Approuver l'exposé du Maire
- Autoriser le Maire à attribuer les subventions telles que présentées
- Dire que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2020 de la commune
- Signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 18/2020 : SUBVENTION VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune et précise que l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée s'élève au BP 2020 à 56 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

| <b>Association</b>         | <b>Subv.2020</b> |
|----------------------------|------------------|
| Animation Saint Martinoise | 22 000 €         |
| APE                        | 1 800 €          |
| Bibliothèque               | 4 500 €          |
| Foyer Rural                | 5 000 €          |
| Cinéma                     | 2 400 €          |
| Comité de la fête          | 4 700 €          |
| Judo Club Kaly             | 400 €            |
| Pétanque                   | 900 €            |
| USSM                       | 4 000 €          |

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| 29 e Rallye Bombyx         | 90 €            |
| Collège 1er secours PSC1   | 320 €           |
| Crazy Dance                | 250 €           |
| Anciens combattants        | 250 €           |
| Ronde Musicale             | 4 000 €         |
| Pêche les 3 moulins        | 300 €           |
| Le P'tit Chœur du Pic      | 300 €           |
| Ponteranga                 | 250 €           |
| TENNIS Club                | 500 €           |
| C L P A (spéléo)           | 500 €           |
| Fondation 30 Millions Amis | 525 €           |
| Asso Perle Capture Chien   | 1 000 €         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>53 985 €</b> |

**Hors de la présence de Mme Nicole GRAZIOSO, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité (une abstention, 15 voix pour) de :**

- Approuver l'exposé du Maire
- Autoriser le Maire à attribuer les subventions telles que présentées
- Dire que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2020 de la commune
- Signer tous documents relatifs à ce dossier

**N° 19/2020 : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LONDRES**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Suite aux premiers éléments d'étude, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été conduit lors de la séance du 12 décembre 2016. Par la suite, l'avancée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault, approuvé le 8 janvier 2019, et les échanges avec les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLU, ont nécessité plusieurs ajustements du PADD. Celui-ci a ainsi été remis en débat au sein du Conseil à plusieurs reprises lors des séances du 24 avril 2017, du 11 septembre 2017, du 28 mai 2018 et du 18 septembre 2019 afin d'aboutir à un projet partagé.

Parallèlement, pendant la phase d'élaboration du projet de PLU, une concertation avec le public a été conduite selon les modalités fixées par la délibération du 10 novembre 2014 susvisée afin, d'une part, d'informer le public sur les orientations stratégiques du document et, d'autre part, de recueillir ses remarques, demandes et suggestions.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, en application des articles L174-1 et suivants, le plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc au 27 mars 2017, la procédure de révision n'ayant pas été achevée à cette date. La commune a donc été soumise au Règlement National d'Urbanisme. Monsieur le Maire rappelle néanmoins l'intérêt que représente pour la commune de disposer d'un document d'urbanisme stratégique et d'achever la procédure d'élaboration du PLU. Il rappelle enfin que le choix a été fait d'élaborer ce document sous le régime modernisé défini par la Loi ALUR et ses textes d'application.

Monsieur le Maire rappelle enfin que, suite à l'arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes et institutions visés par le Code de l'Urbanisme, puis fera l'objet d'une enquête publique au sens du Code de l'Environnement avant d'être finalement approuvé par le Conseil.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation avec le public, expose les principales caractéristiques du projet de PLU et soumet ces documents au vote des membres du Conseil.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151- et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**Vu** l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 10 novembre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

**Vu** la délibération n°56-2016 en date du 12 décembre 2016 donnant acte au maire du débat organisé au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°19-2017 du 24 avril 2017, la délibération n°34-2017 du 11 septembre 2017, la délibération n°32-2018 du 28 mai 2018 et la délibération n°40-2019 du 18 septembre 2019 donnant acte au maire des débats relatifs aux modifications du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** le bilan de la concertation avec le public qui a été conduite pendant l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme selon les modalités définies dans la délibération du 10 novembre 2014 susmentionnée ;

**Considérant** qu'en application de l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme, préalablement à la consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code et à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L153-19 du même code ;

**Considérant** qu'en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil est compétent pour arrêter le bilan de la concertation ;

**Considérant** que, au terme de l'article 12 du décret susvisé, les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

**Entendu** l'exposé du maire dressant le bilan de la concertation qui présente des conclusions globalement favorables au projet de PLU, confortant ainsi la commune dans ses choix d'aménagement ;

**Entendu** l'exposé du maire présentant le projet de PLU, qui a été élaboré en association avec l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le rapport tirant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

**Vu** les pièces composant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il est proposé au conseil :

- d'arrêter le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

**Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité (15 pour, une abstention) de dire que :**

**Article 1er :**

Le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté.

**Article 2 :**

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté.

**Article 3 :**

Il est fait application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

**Article 4 :** Le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiées associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et autres commissions, institutions et organismes visés par ce code.

**Article 5 :**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**Article 6 :**

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure.

*M. le Maire termine en rappelant qu'il « reste profondément déçu que M. le Préfet n'ait pas accordé, en période de RNU, des Permis de Construire sur des parcelles qui, quelques mois plus tôt, étaient encore constructibles en POS. Pourtant M. le Maire avait transmis certaines demandes de permis de construire avec un Avis très favorable de sa part, en parfaite connaissance de la situation des pétitionnaires et de l'impact nul sur le futur PLU, comme cela aurait été le cas si ces constructions avaient été réalisées quelques mois plus tôt en POS.*

**N° 20/2020 : EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu les arrêtés ministériels des 16/02/1900, 08/10/1935, 20/03/1936 inscrivant respectivement l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place de l'église au titre des monuments historiques,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine relatif au tracé du Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Picard, adjoint délégué à l'urbanisme,

**Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

Donner un avis favorable au Périmètre Délimité des abords pour les monuments historiques suivants : l'église Saint-Martin, la croix en pierre et un immeuble de la place, tel qu'annexé à la présente délibération.

**I. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consenties au Maire (article L2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 14 avril 2014)**

Engagements de dépenses :

Mission CSPS extension du cimetière des Garrigues : Lesueur Meunier 4530 € TTC  
Mission CSPS réfection du stade de football en gazon synthétique : Lesueur Meunier 2622 € TTC  
Mobilier Halle des sports : St Groupe 3215.52 € TTC/ Direct collectivités 4530 € TTC  
Travaux sur le réseau pluvial route de Bouis : TP Sonerm 5042.40 € TTC  
Réfection du stade de foot en gazon synthétique : ID VERDE 515 713.30 € HT/ 618 855.96 € TTC

**II. Questions diverses**

Monsieur Rodier informe l'assemblée que des travaux vont débiter pour la réalisation de l'aire de co-voiturage située au rond-point de la Gloriette.

La séance est levée à 21h45

**Le Maire,  
Jean-Louis RODIER**

